

(N° 17.)

SÉNAT DE BELGIQUE

SESSION DE 1918-1919.

Projet de Loi prorogeant le régime des taxes d'expertise et des droits d'abattoir.

(Voir les n^{os} 31 et 44, session de 1918-1919, de la Chambre des Représentants.)

ARTICLE UNIQUE.

Les communes sont autorisées à percevoir, pendant l'année 1919, les taxes d'expertise des viandes de boucherie et les droits d'abattoir actuellement en vigueur.

EENIG ARTIKEL.

De gemeenten worden gemachtigd de thans van kracht zijnde keurtaxen op het slachtvleesch en de slachthuisrechten gedurende het jaar 1919 te heffen.

Bruxelles, le 23 janvier 1919.

Brussel, den 23ⁿ Januari 1919.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,*

*De Voorzitter van de Kamer der
Volksvertegenwoordigers,*

P. POULLET.

Les Secrétaires,

De Secretarissen,

MANSART.

A. HUYSHAUWER.